

1. Cadre du chiffrage et hypothèses retenues

Pour apprécier les effets financiers du projet d'accord sur les années 2009 et 2010, la démarche retenue consiste, sur la base d'un équilibre technique réalisé à convention inchangée, à ajouter ou à retrancher les différents effets financiers des modifications engendrées par le projet d'accord.

La prévision d'équilibre technique retenue pour cet exercice est basée sur une évolution du **PIB de -1,0% en 2009 et de +0,5% en 2010**. Elle conduisait à un résultat annuel **de +2,06 milliards d'euros en 2009** et de **-0,18 milliard d'euro en 2010**, portant la situation financière à **-3,06 milliards d'euros au 31 décembre 2009** et à **-3,24 milliards d'euros au 31 décembre 2010**.

Par ailleurs, ce chiffrage est réalisé à **comportements inchangés**.

2. Effets des mesures sur les dépenses d'Assurance chômage

Rappel des filières actuelles

Filière	I	II	III	IV
Condition d'âge				≥ 50 ans
Durée d'affiliation	6 mois dans les 22	12 mois dans les 20	16 mois dans les 26	27 mois dans les 36
Durée d'indemnisation	7 mois	12 mois	23 mois	36 mois

2.1 Filière Unique

Le champ couvert correspond à celui de l'Assurance chômage hors annexes 4, 8 et 10.

La nouvelle filière proposée serait définie selon les principes suivants :

- **l'affiliation minimale est de 4 mois** pour une première indemnisation en Assurance chômage. L'ouverture d'une nouvelle période d'indemnisation, dans les 12 mois suivant la première ouverture de droits lorsque celle-ci a été effectuée sur la base de 4 mois d'affiliation, est subordonnée à une nouvelle durée d'affiliation de 6 mois ;
- **un jour travaillé procure un jour d'indemnisation.**

Pour les moins de 50 ans :

- **la durée maximale d'indemnisation est de 24 mois ;**
- **la période de référence est de 28 mois.**

Pour les 50 ans ou plus :

- **la durée maximale d'indemnisation est de 36 mois** sauf si les conditions de maintien sont remplies ;
- l'âge minimum pour bénéficier du maintien passe à 61 ans à partir du 1^{er} janvier 2010 ;
- **la période de référence est de 36 mois.**

2.1.1 Impact des nouvelles règles d'affiliation minimum

Les impacts financiers annuels, exprimés en millions d'euros, ainsi que les impacts annuels sur l'effectif journalier moyen et sur les entrées supplémentaires sont présentés dans le tableau suivant :

	Effet sur l'effectif journalier moyen	Surcoût en M€	Entrées supplémentaires
2009	+ 20 000	+ 220	+76 500
2010	+ 32 500	+ 360	+ 88 400

2.1.2 Impact de la nouvelle règle « 1 jour travaillé procure 1 jour d'indemnisation »

Les impacts financiers annuels, exprimés en millions d'euros, et les impacts annuels sur l'effectif journalier moyen sont présentés dans le tableau suivant :

	Effet sur l'effectif journalier moyen	Surcoût en M€
2009	+ 3 900	+ 43
2010	+ 16 000	+ 157

2.1.3 Impact global de la nouvelle filière d'indemnisation

Les impacts financiers annuels, exprimés en millions d'euros, et les impacts annuels sur l'effectif journalier moyen et sur les entrées supplémentaires sont présentés dans le tableau suivant :

	Effet sur l'effectif journalier moyen	Surcoût en M€	Entrées supplémentaires
2009	+ 23 900	+ 263	+76 500
2010	+ 48 500	+ 517	+ 88 400

2.2 Nouvelles règles sur la CRP

Rappel des règles actuelles :

Les salariés visés par un licenciement économique et qui remplissent les conditions d'ouverture de droit à l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) peuvent bénéficier d'une indemnisation plus favorable que l'ARE (3 mois à 80% puis 5 mois à 70% du salaire brut antérieur : CRP taux général) s'ils ont au moins deux ans d'ancienneté dans leur entreprise ; ceux qui ont moins de deux ans d'ancienneté peuvent bénéficier du dispositif et sont indemnisés aux conditions de l'ARE (CRP taux ARE).

Les nouvelles règles sont les suivantes :

- la durée du dispositif passe à 12 mois (dans la limite des droits ARE) ;
- une indemnisation de 80% du salaire journalier de référence les 8 premiers mois, puis 70% les 4 mois suivants pour ceux qui ont au moins deux ans d'ancienneté dans leur entreprise.

	Surcoût par rapport à l'ARE en M€
2009	+ 17
2010	+ 54

2.3 Les contributions

En intégrant les effets du projet d'accord à la prévision d'équilibre technique, le premier semestre 2009 serait excédentaire de 1 079 millions d'euros (somme des recettes – somme des dépenses), soit 579 millions de plus que le seuil de 500 millions défini dans l'article 7. Ceci entraînerait une baisse du taux de contribution à compter du 1^{er} juillet 2009.

Le montant des contributions encaissées au cours du premier semestre s'élèverait à 15 002 millions d'euros. Le taux de contribution diminuerait donc de 3,859% (=579/15 002). Il passerait ainsi de 6,4 à 6,153, soit une diminution globale de -0,247 point.

Par la suite, les conditions pour baisser à nouveau le taux de contribution ne seraient plus remplies. En effet, en appliquant ce nouveau taux, le deuxième semestre 2009 serait excédentaire de 241 millions d'euros, soit moins que le seuil de 500 millions d'euros, tandis que l'année 2010 serait déficitaire de 2,0 milliards d'euros.

Les effets financiers sur le montant des contributions encaissées sont présentés dans le tableau suivant :

	Effet de la baisse des taux sur le montant des contributions (en M€)
2009	-454
2010	-1 179

3. Effet global du projet d'accord

L'effet global du projet d'accord, incluant l'ensemble des incidences financières (droits à retraite complémentaire, charges financières ...) est présenté dans le tableau suivant :

Effets de la nouvelle convention sur les années 2009, 2010

	2009	2010
Total dépenses	+282	+613
<i>dont entrées supplémentaires (passage à 4 mois d'affiliation minimum)</i>	+220	+360
<i> filière unique (hors entrées supplémentaires)</i>	+43	+157
<i> Nouvelle CRP (surcoût par rapport à l'ARE)</i>	+17	+54
Baisse des cotisations	-454	-1 179
Total des effets sur le résultat de l'Assurance chômage	-736	-1 792

Compte tenu des hypothèses macroéconomiques retenues pour 2009 et 2010, le projet d'accord conduirait à une situation financière de **-3,79 milliards d'euros au 31 décembre 2009** et à **-5,77 milliards d'euros au 31 décembre 2010**.